

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2755

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 2727 du Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et 2023-2024 »

les mots :

« à 2033-2034 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli au sous-amendement n° 2754.

Il vise à étendre la durée de l'autorisation de poursuivre l'instruction en famille accordée de plein droit aux familles sur le fondement de cet amendement gouvernemental jusqu'à l'année scolaire 2033-2034.